



A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

# GRANDE LOGE DE FRANCE

FRANCS-MAÇONS DE RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

LE GRAND MAÎTRE

Paris, le 18 juin 2013

MH/CL

## Circulaire Générale n° 1 - Année 2013/2014

Vénérable Maître, Mon Très Cher Frère Député,

Lors de la Session du vendredi 14 juin 2013, notre Convent a adopté le Traité Fondateur de la Confédération Maçonnique de France ainsi que le Protocole de Visites et d'Échanges maçonniques.

Fort de ce vote, nous avons pu procéder le lendemain samedi 15 juin à la signature de ces documents, dans le cadre de notre Convent, par les quatre Grands Maîtres des Obédiences fondatrices. Je vous prie de trouver ci-joint copies du Traité Fondateur et du Protocole de Visites et d'Échanges maçonniques signés et paraphés par les quatre Grands Maîtres des Obédiences fondatrices.

Je vous transmets également la Déclaration commune qui a été diffusée à la presse à l'issue de la cérémonie de signature.

Sans préjuger des suites qui pourront advenir, ce Convent fut historique tant par l'adhésion massive des Députés à ce projet (89 % de votes favorables pour le Traité Fondateur, 91 % pour le Protocole de Visites et d'Échanges maçonniques) que par l'enthousiasme perceptible sur les deux colonnes comme à l'Orient de l'immense Temple du Convent.

Cet évènement marque une étape significative sur la voie de l'universalisme que nous appelons de nos vœux, afin de rassembler ce qui, jusqu'à ce jour, était resté épars.

Je vous prie de croire, Vénérable Maître, Mon Très Cher Frère Député, en l'expression de mes sentiments les plus fraternels.

Marc HENRY

P.S. : j'ai été particulièrement touché par le fait que nombre de Députés aient souhaité immortaliser ce moment exceptionnel en en gardant une trace numérique qu'il nous serait agréable de recevoir à notre tour pour les Archives de notre Grande Loge.

Soyez remerciés de votre confiance et de votre enthousiasme.

**P.J. : 3**



## TRAITE FONDATEUR

### Préambule

Répondant à l'appel de la Déclaration de Bâle du 10 juin 2012, les Obédiences Maçonniques Françaises soussignées décident de se rassembler dans le cadre d'une Confédération de Grandes Loges dénommée

### *Confédération Maçonnique de France*

Signataires du présent traité, les fondateurs en sont

- La Grande Loge de France
- La Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra
- La Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française
- La Grande Loge Indépendante de France

Valant convention maçonnique, ce traité exprime entre les signataires leur amitié et leur reconnaissance mutuelle. Il sera complété par un protocole d'inter-visites et d'échanges maçonniques à l'usage de leurs membres.

Chaque Grande Loge reste indépendante et souveraine dans son identité et dans son fonctionnement.

Conformément aux principes fondamentaux qu'elles s'engagent à respecter, les Grandes Loges fondatrices mettent en commun et partagent des modalités de fonctionnement.

L'existence légale de la Confédération est garantie par des statuts civils préalablement adoptés en Convent par les Grandes Loges signataires, puis complétés par un Règlement Intérieur précisant son mode d'organisation. Chacune s'engage à les respecter et à en faire respecter les principes et les modalités par ses membres.

La Confédération aura la faculté d'admettre en son sein de nouvelles Grandes Loges sous réserve que celles-ci répondent aux critères de la Régularité Traditionnelle tels que rappelés dans l'article 1 du présent traité. Leur adhésion ne sera prononcée qu'à l'unanimité des fondateurs de la Confédération.

La Confédération sera dotée de prérogatives statutaires permettant une mesure d'exclusion en cas de non-respect des engagements définis dans le présent traité.

### Article 1

Les Grandes Loges de la Confédération Maçonnique de France respectent en leur intégralité les principes partagés par la fraternité maçonnique universelle qui en assurent l'unité et que sont :

- l'invocation du Grand Architecte de l'Univers,
- la présence en Loge des trois grandes Lumières : le Volume de la Loi Sacrée exposé et ouvert avec l'Equerre et le Compas,
- la souveraineté exclusive sur les grades symboliques,
- l'indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts grades,
- la non-mixité dans les travaux rituels,
- l'interdiction de discussions politiques ou religieuses,
- le caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.

### Article 2

Les Francs-Maçons des Grandes Loges soussignées se reconnaissent mutuellement par l'observance de l'Art Royal qui unit les Francs-Maçons réguliers de par le monde.

### Article 3

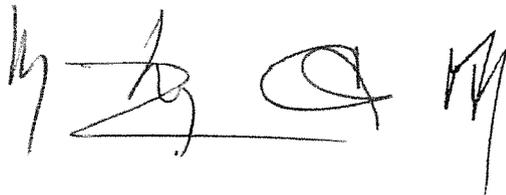
Chaque Grande Loge soussignée établit les modalités propres à assurer le respect des règles fondant la reconnaissance de la Confédération.

### Article 4

Chaque Grande Loge reconnaît et respecte les pratiques, us et coutumes des autres Grandes Loges de la Confédération, notamment les valeurs morales et spirituelles ainsi que les rituels initiatiques qui sont les leurs et dont elle déclare avoir parfaite connaissance.

### Article 5

La Confédération s'engage à n'effectuer aucune intervention de nature à porter atteinte à l'indépendance et au fonctionnement de chaque Grande Loge signataire. Toutefois, en cas de non-respect des principes fondamentaux partagés par la fraternité maçonnique universelle et énoncés en l'article 1, ou des modalités d'application des règles de reconnaissance mentionnées en l'article 3, et avant la mise en application des dispositions statutaires d'exclusion, la Confédération aura le devoir d'en alerter la Grande Loge concernée.



Article 6

La Confédération est garante, notamment pour ce qui a trait aux relations avec les Obédiences maçonniques étrangères, de la régularité des Obédiences qui la constituent.

La Confédération élira ou désignera, selon des modalités définies dans ses statuts et son Règlement Intérieur, pour un temps déterminé, sa représentation auprès des Obédiences maçonniques étrangères.

Article 7

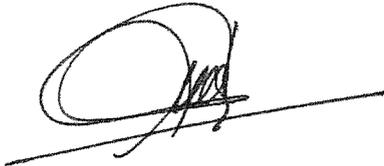
Toute communication au nom de la Confédération sera préalablement définie par les représentants de chacune des Grandes Loges signataires.

Paris le 15 juin 2013

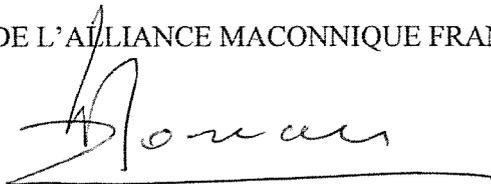
GRANDE LOGE DE FRANCE



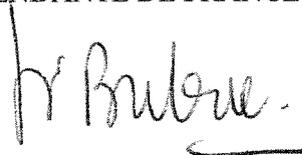
GRANDE LOGE TRADITIONNELLE ET SYMBOLIQUE OPERA



GRANDE LOGE DE L'ALLIANCE MAÇONNIQUE FRANÇAISE



GRANDE LOGE INDEPENDANTE DE FRANCE





## CONFEDERATION MACONNIQUE DE FRANCE

### Protocole de visites et d'échanges maçonniques

Dans le prolongement de la Déclaration de Bâle du 10 juin 2012 et de la Lettre de Berlin du 28 juillet 2012 qui ont appelé à la recomposition du paysage maçonnique français,

la Grande Loge de France,  
la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra,  
la Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française,  
la Grande Loge Indépendante de France,

ont constitué la **Confédération Maçonnique de France** par un Traité fondateur qui exprime leurs principes communs.

Le présent protocole a pour objet de déterminer les modalités de visites et d'échanges maçonniques visés par ce Traité.

Pour ce faire, elles ont arrêté une terminologie commune.

•La **Tenue** est définie en conformité de l'article premier du Traité Fondateur.

C'est une réunion d'hommes, tous Frères, revêtus des décors traditionnels (tablier, gants, cordon ou sautoir) au sein d'une Loge membre d'une Grande Loge adhérente de la Confédération Maçonnique de France. Elle est ouverte sous l'invocation du Grand Architecte de l'Univers, en présence des trois grandes Lumières de la Franc-maçonnerie qui sont le Volume de la Loi Sacrée exposé et ouvert, l'Équerre et le Compas.

Dans le cadre d'une ouverture et d'une fermeture rituelles des travaux, elle met en œuvre le rituel du degré et du Rite pratiqués.

Ainsi la Tenue est exclusivement réservée à des pratiques et à des travaux initiatiques permettant la progression de chaque Frère dans le Rite qu'il pratique.

Elle peut comporter de façon accessoire des discussions concernant les modalités de fonctionnement de la Loge.

•Les **Assemblées institutionnelles** sont définies comme réunions des représentants des Loges de chacune des Obédiences signataires, pouvant prendre la forme d'une Tenue, d'une Cérémonie ou d'une réunion civile.

•La **Cérémonie** est définie comme fête et réunion protocolaires ou mémorielles organisées par des Loges ou une Grande Loge.

• Les **Réunions d'instruction et de démonstration** sont destinées au perfectionnement des pratiques et de l'approfondissement des rites.

• Les **Réunions d'études et de recherches maçonniques** sont destinées à la présentation d'exposés et peuvent être ouvertes à des participants, Francs-maçons ou non.

• Les **Colloques**, conférences et autres manifestations non réservées aux membres des Obédiences signataires relèvent de la définition usuelle de ces réunions particulières.

**L'appartenance d'un Frère à l'une des Grandes Loges membre de la Confédération** emporte la reconnaissance de l'adhésion de ce Frère aux Principes de la Franc-maçonnerie tels qu'exposés à l'article premier du Traité Fondateur. Elle vaut donc autorisation de visite et de participation à toute Tenue dans toutes les Loges des Grandes Loges membres de la Confédération.

**Chacune des Grandes Loges signataires** porte à la connaissance des autres signataires, dans un document annexé au présent protocole et contresigné par chacune de ces Grandes Loges, leurs modalités de réception, donnant lieu à la signature d'un registre de présence rappelant l'adhésion des visiteurs auxdits principes.

Sur la base de ces définitions et pour assurer le respect de leurs contenus, les Grandes Loges membres de la Confédération Maçonnique de France ont arrêté chacune leurs modalités particulières de visites et d'échanges maçonniques dans des protocoles particuliers joints en annexe et contresignés par chacune des autres Grandes Loges de la Confédération.

Paris le 15 juin 2013.

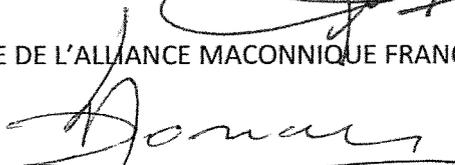
GRANDE LOGE DE FRANCE



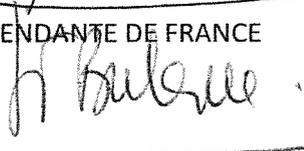
GRANDE LOGE TRADITIONNELLE ET SYMBOLIQUE OPERA



GRANDE LOGE DE L'ALLIANCE MAÇONNIQUE FRANÇAISE



GRANDE LOGE INDEPENDANTE DE FRANCE





## Protocole de visites et d'échanges maçonniques

### Dispositions particulières de la Grande Loge de France

1. Les visites des Frères des Grandes Loges signataires sont autorisées librement dans les Tenues des Loges de la Grande Loge de France.

2. Les Frères visiteurs signent avant l'entrée en Tenue le Registre de Présences. En tête de la feuille d'émargement, il est rappelé aux Frères que *les Loges de la Grande Loge de France travaillent rituellement en conformité avec les Principes de la Franc-Maçonnerie traditionnelle* :

- *l'invocation du Grand Architecte de l'Univers,*
- *la présence en Loge des Trois Grandes Lumières : le Volume de la Loi Sacrée exposé et ouvert avec l'Equerre et le Compas,*
- *la souveraineté exclusive sur les grades symboliques,*
- *l'indépendance vis-à-vis de toute structure maçonnique de hauts grades,*
- *la non-mixité dans les travaux rituels,*
- *l'interdiction de discussions politiques ou religieuses,*
- *le caractère progressif et spirituel de la démarche maçonnique.*

La signature du présent Registre vaut engagement à les respecter.

3. Les visites des Frères de la Grande Loge de France dans les Loges des Obédiences signataires sont autorisées librement, dans la seule limite des conditions particulières arrêtées par ces Obédiences et contresignées par la Grande Loge de France.

Fait à Paris le ... 15 juin 2013.

Pour la Grande Loge de France

Marc Henry, Grand Maître

GLTSO

Jean Dubar, Grand Maître

GL-AMF

Alain Juillet, Grand Maître

GLIF

Jean-François Buherne, Grand Maître



## GRANDE LOGE TRADITIONNELLE ET SYMBOLIQUE OPERA

CONFEDERATION MACONNIQUE DE FRANCE

### PROTOCOLE DES VISITES

Conformément aux stipulations du traité fondateur de la Confédération Maçonnique de France, le présent protocole établit les modalités des visites et échanges entre les membres des obédiences signataires du traité, ainsi que les visites avec les membres d'obédiences n'appartenant pas à la confédération.

Les visites sont de deux natures :

#### 1° Les Tenues

Elles s'adressent aux frères, revêtus des décors traditionnels correspondant au degré auquel la loge travaille ainsi que des gants blancs, au sein d'une loge membre de la confédération, adhérant aux critères repris dans l'article 1 du traité fondateur, et pratiquant un des rituels officiels approuvés par les Grandes Loges de la Confédération.

Chaque frère qui participe à une tenue d'une loge de la Confédération devra signer le registre des présences, lequel comportera l'engagement issu de l'article 1 du Traité Fondateur auquel ils souscrivent, sans exception ni restriction d'aucune sorte.

La Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra interdit formellement à ses membres toutes visites dans des obédiences non-reconnues par elle, et n'accepte pas la visite de membres desdites obédiences.

#### 2° Les Cérémonies, Etudes, Colloques, et autres assemblées à caractère commémoratif, historique et maçonnique.

Ce sont des événements exceptionnels dont le mode de fonctionnement ne s'inscrit pas dans les principes des Tenues.

Elles sont donc exonérées des exigences de l'article 1 du Traité Fondateur.

Il pourra s'agir également de conférences publiques ouvertes à tous dont l'objet demeure en conformité avec les buts poursuivis par la Franc Maçonnerie universelle, sans connotation politique ou religieuse.

Entre notamment dans cette catégorie la cérémonie de clôture du convent annuel.

Fait à Levallois-Perret, le 11 juin 2013

Jean Dubar,  
Grand Maître.

Grande Loge de France, Marc Henry, Grand Maître

Grande Loge de L'Alliance Maçonnique Française, Alain Juillet, Grand Maître

Grande Loge Indépendante de France, Jean-François Buherne, Grand Maître



## Protocole de visites et d'échanges maçonniques

### Dispositions particulières à la Grande Loge de l'Alliance Maçonique Française (GL-AMF)

1. Les visites de Frères des Grandes Loges signataires sont autorisées librement dans les Tenues des Loges de la GL-AMF, à l'exception des Loges et Ateliers d'Instruction des Maisons de Rite de la GL-AMF.
2. Conformément à la pratique instituée en mars 1878 par la Grande Loge Unie d'Angleterre et aujourd'hui continuée notamment par les Grandes Loges du New Jersey (USA) et de Nouvelle Ecosse (Canada), les Frères visiteurs devront, préalablement à leur entrée en Tenue dans les Loges de la GL-AMF, signer une feuille de présence en tête de laquelle figurera l'engagement solennel d'adhésion totale aux Principes de la Franc-maçonnerie Traditionnelle tels que rappelés dans l'article 1er du Traité Fondateur de la Confédération Maçonique de France.
3. Les visites de Frères de la GL-AMF au sein des Grandes Loges signataires sont autorisées dans le cadre des dispositions particulières des protocoles de visites et échanges maçonniques édictés par lesdites Grandes Loges et contresignés par la GL-AMF.
4. L'accueil de membres d'Obédiences non régulières est interdit dans les Tenues des Loges de la GL-AMF.
5. L'invitation de membres d'Obédiences non régulières n'est autorisée que dans les réunions d'études et de recherches maçonniques, les colloques et conférences de la GL-AMF.
6. Tout Frère de la GL-AMF s'interdit de participer à des Tenues, assemblées, cérémonies et réunions d'une Obédience maçonnique non reconnue par elle et non ouverts au public.

Fait à , le 15 juin 2013

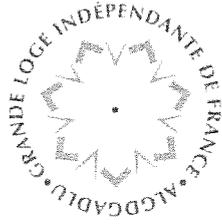
Pour la Grande Loge de l'Alliance Maçonique Française, Alain Juillet, Grand Maître

Les dispositions particulières ci-dessus ayant été contresignées pour :

la Grande Loge de France, par Marc Henry, Grand Maître

la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra, par Jean Dubar, Grand Maître

la Grande Loge Indépendante de France, par Jean-François Buherne, Grand Maître



## Protocole des visites

### Dispositions particulières à la Grande Loge Indépendante de France.

1. Les invitations et visites de membres des Grandes Loges signataires dans les loges de la Grande Loge Indépendante de France sont autorisées librement.
2. Les visites de membres de la Grande Loge Indépendante de France dans les loges des Grandes Loges signataires sont autorisées mais seulement dans le cadre des dispositions de leurs protocoles particuliers signés.
3. Tout membre de la Grande Loge Indépendante de France s'interdit de participer à des Tenues, réunions ou travaux non ouverts au public d'une association maçonnique non reconnue par elle.
4. Les visites de membres d'obédiences non régulières sont interdites dans les Tenues des loges de la Grande Loge Indépendante de France.
5. La présence de membres d'obédiences non régulières est autorisée dans des réunions non rituelles de la Grande Loge Indépendante de France : cérémonies festives ou mémorielles, réunions d'études et de recherches ainsi que colloques, conférences et autres manifestations non réservées aux obédiences membres de la Confédération et ouvertes au public.

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Grande Loge Indépendante de France, Jean-François Buherne, Grand Maître

Grande Loge de France, Marc Henry, Grand Maître

Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra, Jean Dubar, Grand Maître

Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française, Alain Juillet, Grand Maître



## Recomposition du paysage maçonnique français

### La « *Confédération Maçonnique de France* » voit le jour

Répondant à l'appel de cinq Grandes Loges européennes dans la Déclaration de Bâle du 10 juin 2012, la « Confédération Maçonnique de France » portant l'ambition de rassembler la famille spiritualiste de la Franc-maçonnerie française a vu officiellement le jour samedi 15 juin à Paris.

Elle regroupe la *Grande Loge de France* (GLDF), la *Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra* (GLTSO), la *Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française* (GLAMF) et la *Grande Loge Indépendante de France* (GLIF).

Son acte de naissance a été signé par les Grands Maîtres des quatre obédiences à l'issue du Convent de la Grande Loge de France qui, par un vote sans équivoque, en a approuvé à son tour les textes fondateurs.

Cette création a une portée historique : celle de rassembler, pour la première fois en France, des Grandes Loges qui partagent les mêmes valeurs de spiritualité et qui représentent la Franc-maçonnerie de Tradition. En proposant une Confédération qui respecte la diversité des démarches de ses fondateurs, elle va remodeler profondément le paysage maçonnique français.

Elle acceptera dans ses Loges tous les Frères qui se reconnaissent dans les principes fondamentaux de la régularité maçonnique.

Elle prépare ainsi une Franc-maçonnerie moderne et ouverte, celle du XXI<sup>e</sup> siècle !

La Confédération réunit à ce jour 1 700 Loges, accueille 51 000 Frères et offre la richesse de six rites initiatiques. La démarche initiatique que propose la Franc-maçonnerie de spiritualité est portée depuis de nombreuses années par une forte dynamique : la crise des valeurs conduisant beaucoup de nos contemporains sur le parvis des Temples maçonniques.

**Contact presse : Odile Piquet,**  
**Service Communication, GLDF : [communication@gldf.org](mailto:communication@gldf.org)**  
**+ 33 (0)1 53 42 41 48**